



CONDITIONS GÉNÉRALES DE SERVICE

Dans ce document : Aucune partie d'un article numéroté ne peut être lue séparément des autres parties. Les en-têtes de section sont uniquement fournis pour faciliter la lecture et ne doivent pas être pris en compte pour déterminer le sens.

DÉFINITIONS

1. Traducteur : la partie qui fournit une traduction dans le cours normal des activités.

Travail de traduction : la préparation d'une traduction ou tout autre travail lié à la traduction, tel que la relecture, la révision, etc., qui fait appel aux compétences de traduction d'un traducteur, mais non la rédaction ou l'adaptation.

Client : la partie qui commande une traduction dans le cours normal des activités.

Les parties peuvent être des personnes physiques ou morales, y compris, et à titre d'exemple uniquement, des personnes physiques, des associations, des sociétés, des groupements d'intérêt économique ou des personnes morales.

Document source : tout texte ou support contenant une communication qui doit être traduite et qui peut être composé de texte, de sons ou d'images.

DROITS D'AUTEUR CONCERNANT LE DOCUMENT SOURCE ET DROITS DE TRADUCTION

2. Le traducteur accepte la commande du Client à condition que la réalisation de la traduction n'enfreigne aucun droit de tiers.

Le Client s'engage à garantir le traducteur contre toute réclamation concernant toute violation des droits d'auteur et/ou autres droits de propriété intellectuelle dans tous les cas.

Le Client s'engage également à garantir le traducteur contre toute action en justice, y compris toute diffamation pouvant découler du contenu du document source original ou de sa traduction.

TARIFS : DEVIS (FERMES) ET ESTIMATIONS (SANS ENGAGEMENT)

3. En l'absence d'accord spécifique, les honoraires à facturer sont déterminés par le traducteur sur la base de la description par le Client du document source, de la finalité de la traduction et de toute consigne donnée par le Client.

Le traducteur n'établira pas de devis ferme avant d'avoir vu ou entendu l'intégralité du document source et d'avoir reçu des consignes claires de la part du client.

Tout honoraire cité, estimé ou convenu par le traducteur sur la base de la description du travail par le client peut être modifié par un accord entre les parties si, après avoir vu ou entendu le document source, le traducteur considère que sa description était matériellement insuffisante ou imprécise.

Dans le cas d'une traduction qui se révèle présenter des difficultés particulières cachées dont aucune des parties ne pouvait raisonnablement avoir connaissance au moment de l'offre et de son acceptation, tout honoraire convenu sera renégocié, à condition que les circonstances soient portées à la connaissance de l'autre partie dès que raisonnablement possible.

Une estimation n'est pas considérée comme ferme, mais est uniquement fournie à titre indicatif ou d'information.



CONDITIONS GÉNÉRALES DE SERVICE

4. Sous réserve du deuxième paragraphe de l'article 3 ci-dessus, tout devis ferme établi après que le traducteur a vu ou entendu l'intégralité du document source restera valable pendant une période de trente jours à compter de la date d'émission, après quoi il pourra être révisé.

5. Les frais de livraison de la traduction sont normalement à la charge du traducteur. Lorsque la livraison demandée par le Client entraîne des dépenses supérieures aux frais normalement encourus pour la livraison, les frais supplémentaires sont à la charge du Client. Si les frais supplémentaires résultent de l'action ou de l'inaction du traducteur, ils ne sont pas à la charge du client, sauf accord contraire.

6. D'autres frais supplémentaires, peuvent également s'appliquer, par exemple ceux qui découlent :

- d'un texte discontinu, d'une mise en page complexe ou d'autres formes de mise en page ou de présentation nécessitant du temps ou des ressources supplémentaires ;
- et/ou d'une copie difficile à déchiffrer ou un support sonore difficile à entendre ;
- et/ou de recherches terminologiques ;
- et/ou d'une certification ;
- et/ou de travaux d'urgence ou des travaux effectués en dehors des heures normales de bureau afin de respecter les délais ou d'autres exigences du Client.

La nature de ces frais doit faire l'objet d'un accord préalable.

7. Si des modifications sont apportées au texte ou si les exigences du client changent à tout moment pendant la réalisation du travail, les honoraires du traducteur, les éventuels frais supplémentaires applicables et les conditions de livraison seront ajustés en fonction du travail supplémentaire.

LIVRAISON

8. Toute date de livraison convenue entre le traducteur et le Client ne devient contraignante qu'après que le traducteur a vu ou entendu l'intégralité du document source à traduire et qu'il a reçu des consignes complètes du Client.

La date de livraison n'est pas déterminante, à moins qu'il n'en soit expressément convenu autrement par écrit.

Sauf accord contraire, le traducteur doit envoyer la traduction de manière à ce que le Client puisse raisonnablement s'attendre à la recevoir au plus tard à la fermeture normale des bureaux du Client à la date de livraison.

PAIEMENT

9. La facture du traducteur doit être intégralement réglée au plus tard 30 jours après la date de facturation par le mode de paiement indiqué.

Pour les projets/textes longs ou les commandes de particuliers, le traducteur peut demander un acompte initial et des versements périodiques, à des conditions à



CONDITIONS GÉNÉRALES DE SERVICE

convenir.

10. Le règlement de toute facture, facture partielle ou autre paiement doit être effectué à l'échéance convenue entre les parties ou, à défaut d'un tel accord, dans le délai prévu à l'article 9.

En cas de livraison échelonnée et en cas de retard de paiement, le traducteur a le droit d'interrompre le travail jusqu'à ce que le paiement soit effectué ou que d'autres conditions aient été convenues.

Cette action est sans préjudice des sommes dues et n'engage pas la responsabilité du traducteur à l'égard du Client ou d'un tiers.

DROIT D'AUTEUR CONCERNANT LES TRADUCTIONS

11. Le traducteur conserve les droits d'auteur de la traduction jusqu'au paiement de l'intégralité de la facture de la traduction.

12. Toutes les traductions se font sous réserve du droit à l'intégrité du traducteur.

Si une traduction est modifiée de quelque manière que ce soit sans l'autorisation écrite du traducteur, ce dernier ne peut en aucun cas être tenu responsable des modifications apportées ou de leurs conséquences.

Si le traducteur conserve les droits d'auteur d'une traduction ou si une traduction doit être utilisée à des fins légales, aucune modification ne peut être apportée à cette traduction sans l'autorisation écrite du traducteur. Le droit à l'intégrité peut faire l'objet d'une renonciation écrite préalable du traducteur.

CONFIDENTIALITÉ ET CONSERVATION DES DOCUMENTS DU CLIENT

13. Aucun document à traduire ne sera considéré comme confidentiel à moins que cela ne soit expressément indiqué par le Client.

Toutefois, le traducteur doit à tout moment faire preuve de discrétion en ce qui concerne la divulgation à un tiers de toute information contenue dans les documents originaux du client ou de leur traduction sans l'autorisation expresse du Client.

Néanmoins, un tiers peut être consulté pour des questions spécifiques de terminologie de traduction, à condition de ne pas divulguer de contenu confidentiel.

14. Le traducteur est responsable de la conservation des documents du client et des copies des traductions, et veillera à les supprimer ou détruire en toute sécurité.

15. À la demande du Client, le traducteur doit assurer les documents qu'il envoie, aux frais du Client.

ANNULATION ET INEXÉCUTABILITÉ

16. si un travail de traduction est commandé puis, par la suite, annulé, réduit ou rendu inexécutable par un acte ou une omission du client ou d'un tiers, le Client doit, sauf dans les circonstances décrites à l'article 18, payer au traducteur le montant total du contrat,



CONDITIONS GÉNÉRALES DE SERVICE

sauf accord contraire préalable.

Les travaux réalisés seront mis à la disposition du Client.

17. En cas de liquidation du Client (autre qu'une liquidation volontaire à des fins de reconstruction), de nomination d'un séquestre, d'insolvabilité, de faillite ou de concordat avec des créanciers, le traducteur a le droit de résilier le contrat.

18. Ni le traducteur ni le Client ne sont responsables envers l'autre partie ou un tiers des conséquences résultant de circonstances indépendantes de la volonté de l'une ou l'autre partie.

Le traducteur doit aviser le Client dès que possible de toute circonstance susceptible de nuire à la capacité du traducteur de se conformer aux conditions de la commande du Client et l'aider, dans la mesure du possible, à trouver une autre solution.

COMPORTEMENT NON PROFESSIONNEL DE LA PART DE CLIENTS POTENTIELS, DE CLIENTS ET/OU DE COLLÈGUES

19. En cas de comportement que la société ou le traducteur considère comme étant non professionnel pour quelque raison que ce soit, la société décidera d'une réponse appropriée qui peut impliquer de mettre fin à la relation professionnelle.
20. Lorsqu'un tel comportement est considéré comme grave, par exemple le harcèlement, y compris le harcèlement sexuel, la société peut décider de le signaler à la police, aux organisations professionnelles affiliées et aux employeurs le cas échéant.
21. Le harcèlement est une infraction pénale punissable par la loi.
22. Ce comportement non professionnel peut provenir de clients potentiels, de clients actuels et/ou de collègues.
23. Le comportement non professionnel peut prendre la forme de photos, de commentaires non sollicités, de messages de nature personnelle et non professionnelle, de messages envoyés par les médias sociaux et/ou les médias traditionnels tels que le courrier, le téléphone, Skype, les liens vidéo, WhatsApp, LinkedIn et d'autres mécanismes auditifs.
24. La société réagira immédiatement aux situations de conduite non professionnelle en organisant d'abord une réunion interne et, le cas échéant, en signalant ce comportement à l'extérieur aux organes compétents.
25. Lorsqu'elle a décidé de mettre fin à l'une de ses relations professionnelles, la société utilisera toutes les mesures techniques telles que le blocage immédiat du courrier électronique et autres messages de cette personne et conservera toutes les preuves de ces communications non professionnelles, qu'il s'agisse de mots ou d'images, y compris des photographies, vidéos, émojis à remettre à la police si nécessaire comme preuve de communication non professionnelle et non sollicitée et dans certains cas où le contenu est manifestement de nature pornographique.
26. La société se conforme à la législation en vigueur de lutte contre la discrimination fondée sur la race, la religion, l'âge, le handicap, le sexe, l'orientation sexuelle et



CONDITIONS GÉNÉRALES DE SERVICE

prendra immédiatement les mesures appropriées contre tout acte de discrimination dirigé contre l'un des membres de son équipe. Cette action peut comprendre, mais sans s'y limiter, le signalement de cette discrimination à nos avocats, à la police, aux organisations professionnelles membres et/ou aux employeurs le cas échéant.

RÉCLAMATIONS ET LITIGES

27. En cas de non-respect par le traducteur des conditions de commande convenues ou si la traduction n'est pas adaptée à l'usage auquel elle est destinée, le Client est en droit d'exiger :

- la réduction, avec l'accord du traducteur, des honoraires payables pour le travail effectué d'une somme égale au coût raisonnable nécessaire pour corriger les lacunes ;
- et/ou l'annulation de tout autre travail à livraison échelonné en cours de réalisation par le traducteur.

Ce droit ne s'applique qu'après que le traducteur a eu la possibilité d'améliorer le travail afin qu'il corresponde au niveau requis.

Ce droit ne s'applique que si le traducteur a été informé par écrit de tous les défauts supposés.

28. Le Client doit informer le traducteur (ou vice-versa) de toute réclamation concernant un travail de traduction dans un délai d'un mois à compter de la date de livraison de la traduction.

Si les parties ne parviennent pas à s'entendre, la partie la plus diligente peut saisir le Comité d'arbitrage de l'Institute of Translation and Interpreting.

Cette saisie doit être effectuée au plus tard deux mois après la date de la réclamation originale.

29. Si un litige ne peut être résolu à l'amiable entre les parties, ou si l'une des parties refuse d'accepter l'arbitrage, les parties seront soumises à la juridiction des tribunaux de l'Angleterre et du Pays de Galles.

En tout état de cause, ces conditions doivent être interprétées conformément au droit anglais.

La version anglaise fait foi.

RESPONSABILITÉ ET OBLIGATIONS

30. Le travail de traduction doit être effectué par le traducteur avec une compétence et un soin raisonnables, conformément aux dispositions et à l'esprit du Code de déontologie de l'Institute of Translation and Interpreting.

Dans la mesure du temps et des finances en question, le traducteur doit tout mettre en œuvre pour faire le travail au mieux de ses capacités, de ses connaissances et de ses croyances, et consulter les références dont il dispose raisonnablement à ce moment-là.

Toute traduction doit être adaptée à l'objectif et au lectorat visés, ainsi qu'au niveau de qualité spécifié. Sauf indication contraire, les traductions sont considérées comme étant de la qualité « à titre indicatif ».

La responsabilité du traducteur, à quelque titre que ce soit, est limitée à la valeur facturée du travail, sauf lorsque, en ce qui concerne les conséquences qui sont



CONDITIONS GÉNÉRALES DE SERVICE

raisonnablement prévisibles :

- l'éventualité d'une telle responsabilité est expressément notifiée par écrit au traducteur ;
- et cette responsabilité est limitée à une limite de couverture convenue dans le cadre de l'assurance de responsabilité professionnelle dont disposent les traducteurs.

CONCURRENCE DÉLOYALE

31. Lorsque, dans le cadre de son activité professionnelle, le Client du traducteur est un intermédiaire et présente le traducteur à un prestataire de services tiers, le traducteur ne doit pas sciemment, pendant une période de 6 mois à compter de l'envoi du dernier travail de traduction résultant de cette introduction, approcher ledit tiers dans le but de solliciter du travail, ni travailler pour ce tiers, à quelque titre que ce soit, dans le domaine de la traduction, sans le consentement écrit du Client.

Toutefois, cela ne s'applique pas dans les cas suivants :

- si le tiers mandataire a déjà fait affaire avec le traducteur ;
- ou si le traducteur agit sur la base d'informations du domaine public ;
- ou si l'approche du tiers est indépendante de la relation avec l'intermédiaire ;
- ou si l'approche à l'égard du tiers résulte d'une publicité étendue ;
- ou si le tiers recherche des fournisseurs sur le marché libre ;
- ou si l'intermédiaire ne fait qu'un usage isolé des services du traducteur.

Applicabilité et intégrité

32. Les présentes conditions doivent être interprétées conjointement avec le Code de déontologie de l'Institut de traduction et d'interprétation afin d'être complètes et efficaces.

Elles sont également soumises aux exigences détaillées ou aux variantes expressément spécifiées dans la commande concernant un travail de traduction en particulier.

Aucune renonciation à une dérogation faite à une des conditions du présent document ne peut être considérée comme une renonciation à toute dérogation ultérieure de la même condition ou de toute autre condition.